

## AVIS PUBLIC

# NOUVEAU RÈGLEMENT EN VIGUEUR

Par la présente, les citoyens sont informés qu'à la séance ordinaire du 14 janvier 2025, le Conseil municipal a adopté le règlement :

### **RÈGLEMENT NUMÉRO AD-108-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO AD-108 SUR LES TARIFS DES BIENS ET SERVICES RENDUS PAR LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JACQUES-LE-MINEUR**

Ce règlement vise à apporter des modifications au règlement numéro AD-108 notamment pour ajouter un article complet sur la location de salle et revoir les tarifs de certains services des départements de sécurité incendie, d'urbanisme et de loisirs. Il comprend, non limitativement, des dispositions sur les objets suivants :

- Annexe 1 : Administration générale et trésorerie;
- Annexe 2 : Urbanisme et inspection;
- Annexe 4 : Service de sécurité incendie;
- Annexe 5 : Loisirs, culture et vie communautaire.

Ce règlement modifie le règlement numéro AD-108.

Le règlement entre en vigueur à compter de la date de publication de cet avis public.

Il peut être consulté sur rendez-vous au bureau de la municipalité au 91 rue Principale à Saint-Jacques-le-Mineur.

Donné à Saint-Jacques-le-Mineur, ce 15<sup>e</sup> jour du mois de janvier 2025.

Je, soussignée, Isabelle Arcoite, directrice générale et greffière-trésorière certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut en affichant une copie à chacun des endroits désignés par la municipalité entre 8h00 et 22h00 en ce jour.



Isabelle Arcoite  
Directrice générale et greffière-trésorière